



COMPTE-RENDU DE LA JOURNEE THEMATIQUE DU RESEAU REGIONAL ENERGIE & PRECARITE Mardi 26 Janvier 2010

La précarité énergétique Financer pour Agir

Travaux en Ateliers La ronde des financements *Présentation de dispositifs et échanges de pratiques*

Pour mener les échanges, il est proposé aux participants de suivre chaque atelier, l'un après l'autre en petits groupes sous forme de « speed dating » (10 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges). Chaque atelier fait l'objet d'une fiche thématique ci-joint au compte-rendu.

- **Atelier n°1 : Tarifs sociaux de l'énergie et fonds solidarité énergie**
Michel Cristiani, EDF et Jean Marc Alcaraz, GDF Suez **p2**
- **Atelier n°2 : Micro-crédit**
Christine Valette, Compagnons Bâisseurs et Morgane Iserte, Fondation Abbé Pierre **p5**
- **Atelier n°3 : Aides aux propriétaires bailleurs / occupants**
Mathieu Trouyet, Pact-Arim 13 **p7**



Les Fiches thématiques du RREP Les Financements pour réduire la Précarité Énergétique

Tarif Spécial de Solidarité Gaz (TSS)

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif permet à des ménages à faibles revenus de bénéficier d'une aide économique par le biais soit d'un chèque s'ils ont un chauffage collectif au gaz naturel, soit une réduction de leurs factures de gaz naturel. Les personnes éligibles au TSS bénéficient aussi de frais d'accès à l'énergie gratuits (ouverture du compte par exemple), et, dans le cadre d'une coupure pour impayé ils bénéficient d'une réduction de 80% sur les frais de coupures.

Déroulement de la procédure :

L'assurance maladie par le biais de la CPAM, MSA envoie à une société prestataire de services XGS, (Choisie pour tous les fournisseurs d'énergie) les coordonnées des personnes éligibles au TSS. Ce prestataire de services est censé envoyer une notification d'éligibilité par courrier à ces potentiels bénéficiaires, ainsi qu'une attestation à remplir et à signer. Les bénéficiaires doivent alors renvoyer le document au prestataire de services qui transfèrera les données au fournisseur de gaz chargé alors d'appliquer le TSS.

Le TSS est valable 12 mois et reconductible (le bénéficiaire doit faire renouveler ses droits auprès des Organismes Assurance Maladie). Chaque année l'entreprise XGS, prestataire de services doit envoyer la notification d'éligibilité d'accès au TSS 2 mois avant la date anniversaire de la mise en service du TSS, car le renouvellement ne s'effectue pas de manière tacite. C'est XGS qui envoie les informations au fournisseur de gaz naturel.

Bénéficiaires :

Ménage dont le revenu est inférieur au seuil d'éligibilité à la CMUC (626 euros à août 2009, pour une personne seule).

Mécanismes et montant des aides :

Le TSS est un forfait qui va de 17 à 118 euros par famille et par an, pour les familles éligibles. Les bénéficiaires ont une réduction de leurs factures, en fonction à la fois de la composition familiale mais aussi de la consommation de gaz naturel.

Pour le chauffage collectif l'aide est de 54 à 90 euros par an, sous forme de chèque envoyé par le fournisseur de gaz naturel de la chaudière collective, en fonction uniquement de la composition familiale.

Il peut arriver que les deux aides soient cumulables : par exemple un ménage peut bénéficier d'une aide parce qu'il a le chauffage collectif et d'une deuxième aide parce qu'il a la cuisson au gaz individuel.

Ce tarif est financé par les fournisseurs du gaz naturel au prorata de leurs ventes.

Contacts : numéro vert 0800 333 124

ANALYSE DU DISPOSITIF

Leviers :

- Tous les fournisseurs de gaz naturel doivent proposer le tarif social gaz contrairement à l'électricité (TPN) qui ne peut être appliqué que par EDF. Ce tarif existe depuis août 2008.
- s'appuyer sur les travailleurs sociaux

Freins :

- Il existe un décalage entre ce que prescrit la loi et ce qui est appliqué dans la pratique. En effet la loi édicte que les personnes dont les revenus sont inférieurs au seuil d'éligibilité de la CMUC pourraient être bénéficiaires du TSS, or, dans la pratique, seules les bénéficiaires de la CMUC ont accès au TSS. On observe en ce qui concerne l'accès au TSS des taux de non recours importants. 300 000 personnes sur l'ensemble du territoire national sont bénéficiaires de ce TSS alors même qu'on estime à près de 1 million le nombre de personnes éligibles.

Dans la région PACA environ 20 000 clients en 2009 ont bénéficié du TSS pour un montant de près d' 1,5 millions d'euros.

- Tous les fournisseurs de gaz naturel doivent appliquer le tarif social : cette information est très peu connue des publics et des travailleurs sociaux.

La loi stipule que chaque fournisseur de gaz naturel devrait avoir un correspondant solidarité dans chaque département. Or tel n'est pas le cas actuellement.

- Il existe aussi un problème de repérage des clients éligibles : les bailleurs ne font pas remonter systématiquement les informations concernant les clients payant leur chauffage par la voie d'un chauffage collectif au gaz naturel. L'attestation est envoyée au client, lorsque la commune est desservie en gaz naturel. Dans une commune, tous les quartiers n'étant pas desservis en gaz, il peut exister des problèmes pour connaître quels clients ont le gaz. Ainsi, pour savoir si la famille est éligible il faudrait connaître son mode de chauffage, voici un exemple d'information dont les fournisseurs de gaz ne disposent pas.

Du point de vu du terrain, on observe que de nombreux ménages reçoivent le papier d'éligibilité au TSS, mais, ne comprenant pas ce à quoi il correspond, ils ne le renvoient pas à l'organisme d'assurance maladie, ou ne remplissent pas le formulaire de manière exacte, ce qui leur vaut un refus. De nombreux ménages font état de leurs difficultés pour accéder aux tarifs sociaux d'énergie, car, quand ils effectuent les demandes à la CPAM, ils sont souvent renvoyés vers le fournisseur d'énergie ou l'assistante sociale, la procédure semble donc mal mise en place auprès de la CPAM.

Type de financement les tarifs sociaux d'électricité : Le Tarif Première Nécessité TPN

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs du dispositif :

L'objectif de ce dispositif est pour un ménage disposant de peu de revenus soit le seuil d'éligibilité à la CMUC (626 euros par mois pour une personne vivant seule) de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès à l'électricité. Ce dispositif permet à ces ménages en situation de précarité d'accéder à un meilleur tarif que les tarifs régulés, et donc de réaliser des économies sur ses factures d'électricité.

Déroulement de la procédure :

L'assurance maladie par le biais de la CPAM envoie à une société prestataire de services XGS, les coordonnées des personnes éligibles au TPN. Ce prestataire de services est censé envoyer un courrier à ces potentiels bénéficiaires. Les bénéficiaires doivent alors renvoyer le document au prestataire de services qui transfèrera les données à EDF chargée alors d'appliquer le TPN. Le TPN est valable un an et reconductible. Chaque année l'entreprise XGS, prestataire de services doit envoyer la notification d'éligibilité d'accès au TPN 2 mois avant la date anniversaire de la mise en service du TPN, car le renouvellement ne s'effectue pas de manière tacite.

Bénéficiaires :

Ménages dont le seuil de revenus les rend éligibles au TPN.

Mécanismes et montant des aides :

Le montant de la réduction du TPN s'élève à 30% sur le prix du KWH.

ANALYSE DU DISPOSITIF

Leviers :

Le TPN permet une baisse notable de la facture énergétique. Par ailleurs il est le seul dispositif qui permet la remise en cause de la loi de réversibilité. Un ménage qui ne bénéficie pas du TPN doit attendre 6 mois s'il a changé de fournisseur d'énergie pour revenir à son fournisseur précédent. Néanmoins s'il peut bénéficier du TPN, il n'y a pas de délai et la loi de réversibilité sur la concurrence n'est pas applicable. Par ailleurs, ces clients bénéficient d'un délai plus important pour payer leurs factures en cas de non paiement. Si la procédure de coupure est en marche dans un délai de 15 jours pour un ménage ne bénéficiant pas du TPN, en revanche le bénéficiaire du TPN bénéficie quant à lui d'un délai d'un mois.

Freins :

le taux de non recours au TPN, est extrêmement élevé. On observe par exemple en région PACA qu'il y a 600 000 bénéficiaires de la CMUC alors que seulement 25% de ces bénéficiaires profitent du TPN. Le manque d'information et de connaissances de ce tarif explique en partie ces taux de non recours. Par ailleurs, du point de vue du terrain, on observe que de nombreux ménages reçoivent ce papier mais ne comprenant pas ce à quoi il correspond, ils ne le renvoient pas à l'organisme d'assurance maladie. De nombreux ménages font état de leurs difficultés pour accéder au TPN, quand ils effectuent les demandes à la CPAM, ils sont souvent renvoyés vers EDF ou leur assistante sociale, la procédure semble mal mise en place auprès de la CPAM.



Le micro-crédit social à vocation d'amélioration de l'habitat

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Dispositif régional expérimental d'accès au micro-crédit social à destination des propriétaires occupants très sociaux pour l'amélioration de leur logement.

Ce dispositif a été monté par la Fondation Abbé Pierre PACA, à la suite d'un constat du programme SOS taudis en PACA : les propriétaires occupants (notamment dans les départements alpins) avaient des difficultés à accéder à des prêts pour financer le reste à charge des rénovations.

Objectifs du dispositif :

Ce dispositif est prévu pour financer **le reste à charge** pour les propriétaires occupants dans le cadre de travaux d'amélioration de l'habitat (sortie d'insalubrité et rénovation).

Il s'agit d'une expérimentation prévue pour **3 ans** (octobre 2008 à octobre 2011) avec 2 ans supplémentaires pour évaluer les résultats.

Déroulement de la procédure :

Convention tripartite entre la **Fondation Abbé Pierre, la Banque Postale et la Région PACA.**

La Caisse des Dépôts et Consignations et la Région ainsi que la Fondation Abbé Pierre sur ses fonds propres financent l'animation du dispositif.

La mise en œuvre opérationnelle du programme est assurée par des partenaires associatifs de terrain qui sont les **structures référentes** pour les bénéficiaires : PACT ARIM, Compagnons Bâisseurs Provence, AMPIL, ESF Service... Ils ont en charge le repérage des personnes bénéficiaires, le montage des dossiers et l'accompagnement des personnes dans le projet. Un financement est prévu dans le dispositif pour rémunérer cet accompagnement.

Retrouvez la liste des structures sur :

www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/paca_micro_credit.pdf

Bénéficiaires :

Ce mécanisme mis en place en région PACA s'adresse :

- aux **propriétaires occupants très sociaux** (cf plafond ANAH).
- aux **copropriétaires occupants très sociaux** soumis à **appel de fonds pour travaux en copropriété dégradée**.

On estime en PACA plus de 104 000 propriétaires occupants très sociaux dont 48 000 habiteraient dans un logement potentiellement indigne.

Mécanismes et montant des aides :

L'aide peut aller de 300 jusqu'à 6000 euros dont le remboursement est étalé sur 30 ou 60 mois.

Le taux du prêt est actuellement de 4% avec une assurance à 0,21% soit au total 4,21%.

Les fonds disponibles pour ce micro crédit sont garantis à 50% par la Banque Postale et à 50% par la Caisse de Dépôts.

Tous les travaux subventionnables par l'ANAH sont éligibles. Retrouvez la liste sur :

www.anah.fr/fileadmin/fichiers/Les_aides/liste_travaux.pdf.

Le micro-crédit pour des travaux de rénovation listés ci-dessus ouvre droit à l'Allocation Logement pour les bénéficiaires.

Le remboursement du prêt est ainsi en partie solvabilisé par cette allocation logement (hormis le mois de carence de la CAF). Selon la situation du ménage, le niveau de l'allocation varie, il peut parfois, par exemple pour des familles monoparentales, dépasser le montant de remboursement du micro-crédit.

Les simulations sont effectuées par les structures référentes avec les familles.

Contacts :

Agence Régionale PACA de la Fondation Abbé Pierre : 04 91 50 61 77

www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/paca_micro_credit.pdf

ANALYSE DU DISPOSITIF

Leviers :

- Le prêt permet d'accéder à un droit dont les propriétaires occupants étaient jusqu'alors exclus : l'allocation logement. Il s'agit donc d'un dispositif qui allie aide et accès aux droits
-
- Des personnes exclues de la possibilité d'emprunter peuvent le faire, l'accès au micro crédit social étant plus souple (tout en restant bien encadré) que celui à des prêts classiques.
- Ces personnes bénéficient également d'un suivi associatif pendant la durée du prêt ce qui s'avère être très important
- Le partenariat élaboré dans le cadre de ce micro-crédit est large et permet une action concertée et cohérente en termes de suivi
- Les Compagnons Bâisseurs qui mettent en œuvre le dispositif sur le terrain le prennent comme un outil supplémentaire dans la palette disponible pour aider les propriétaires dans l'amélioration de leur logement.
- L'auto-réhabilitation encadrée peut sous certaines conditions être subventionnable par l'ANAH donc elle peut ouvrir droit à l'Allocation Logement.

Freins :

- Le dispositif est expérimental : il a une durée de vie autant qu'une assise géographique limitée (PACA)
- Le nombre de dossiers est restreint : du fait notamment de la complexité des procédures de subventions ANAH, il faut environ deux ans pour qu'un dossier aboutisse, à ce jour une trentaine de dossiers ont été traités, une centaine sont en attente.
- Les propriétaires occupants ont du mal à demander un appui et une aide financière pour l'amélioration de leur logement (ce n'est pas dans leur culture).

Un exemple de mise en œuvre du dispositif

Mise en œuvre pour une famille réalisée avec l'appui terrain des Compagnons Bâisseurs Provence (CBP) :

Les bénéficiaires sont un couple avec un enfant logeant dans un T3. Une chambre seulement était habitable (le reste était en chantier inhabitable et non réalisé, ou servant de stockage du mobilier).

Les travaux prévus : isolation du logement et changement des ouvrants, réfection de l'électricité, carrelage et autres petits travaux d'aménagements intérieurs.

Le montant des travaux s'élevait à 9 400€ dont 2820€ d'aide ANAH.

Monsieur était fiché à la Banque de France donc le prêt a été réalisé au nom de Madame, une souplesse permise par le dispositif.

Le couple avait une grande appréhension à contracter un prêt, ils ont finalement décidé de se lancer mais sur une durée courte (30 mois) bien que leurs droits à l'Allocation Logement (AL) auraient été plus favorables sur une durée plus longue.

Au final la mensualité de remboursement est de 158 € avec un droit à l'AL de 174€.

L'accompagnement des CBP a été très important sur toute la durée du projet pour motiver la famille à réaliser les travaux et les suivre dans le remboursement de leur prêt (la gestion des remboursements avec transit par un compte annexe a notamment posé une fois un problème qui a été résolu grâce au travail partenarial entre les CBP, la Fondation Abbé Pierre et la Banque Postale).



Les aides aux propriétaires bailleurs et occupants

1. Les propriétaires bailleurs

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs du dispositif :

Il existe peu de dispositifs incitatifs destinés aux propriétaires bailleurs via le Pact spécifique aux économies d'énergie mais des réformes sont en cours : la précarité énergétique est l'une des grandes priorités de l'ANAH.

Déroulement de la procédure :

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs

Mécanismes et montant des aides :

Eco-Prime à hauteur de 2000 euros, mais recevable si engagement sur 3 contraintes :

- nécessité d'un double DPE (avant/après)
- d'améliorer de deux niveaux l'étiquette énergie du logement.
- de pratiquer un loyer conventionné à l'issu des travaux

Contacts :

Mathieu Trouyet, chargé d'opération au Pact des Bouches-du-Rhône au service d'amélioration de l'habitat des particuliers.

ANALYSE DU DISPOSITIF

Leviers :

- Cumul de différents dispositifs : crédits d'impôts et Prêt à taux zéro
- Il faudrait développer les liens avec les réseaux d'artisans sensibilisés (type « éco-artisans », artisans labellisés Ademe et Région), et que les Pact se mettent en lien avec les Espaces info énergie.
- Les DPE sont devenus obligatoires, mais n'impliquent aucune contrainte : il faudrait instaurer un « permis de louer ».

Freins :

- Les propriétaires indécis, qui louent déjà chers, ne réaliseront pas de marge supplémentaire, et n'y verront donc pas d'intérêt.
- L'ANAH propose peu de solutions concrètes pour les propriétaires bailleurs en loyers libres et intermédiaires

2. Les propriétaires-occupants

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs du dispositif :

Déroulement de la procédure :

Bénéficiaires :

Propriétaires Occupants

Mécanismes et montant des aides :

- Financements classiques de l'ANAH : 20% des travaux si plafond de ressources < à 11000 euros et 35% si < à 8600 euros (revenu fiscal de référence pour 1 personne) . Le plafond des travaux est de 13 000 € (16 000 sur la CUM) et jusqu'à 30 000 € encas d'insalubrité.
- Eco-prime de l'ANAH de 1000 euros soumis au DPE (avant et après) avec 30 % de gain énergétique ; le DPE peut être subventionné par l'ANAH. Les éco-primes peuvent se cumuler aux autres aides ANAH.
- La sacicap (organisme bancaire) a conventionné avec le Pact : prêts plafonnés à 10 000 euros sur 10 ans (prêt à taux zéro), prêt pour les travaux et prêt pour avancer les subventions de l'ANAH . 50 ménages concernés pour le moment. Cumulables avec les aides de l'ANAH. (Le prêt pour les travaux doit être fait par une entreprise.)
- Eco-prêt à taux zéro

Contacts :

Mathieu Trouyet, chargé d'opération au Pact des Bouches-du-Rhône

ANALYSE DU DISPOSITIF (et hors dispositif)

Leviers :

- Nécessité de sécuriser les opérations financières pour ne pas prendre le risque d'avoir des artisans non payés (cas où le ménage se retrouve en interdit bancaire au cours de la procédure par exemple).
- Le Pact peut faire signer une procuration aux personnes pour avancer les subventions de l'ANAH. Les artisans acceptent souvent d'être rémunérés à la fin des travaux.

Freins :

- Eco-prime de l'ANAH de 1000 euros soumise à deux DPE et le gain d'énergie doit être de 30% : contraignant, peu de demande.
- Difficile de sensibiliser sur matériaux durables, qui demandent plus d'investissements au départ
- Les propriétaires ont souvent déjà une demande orientée vers un type de travaux, et il est difficile de leur faire changer d'avis, même si pas le plus pertinent du point de vue des économies d'énergie.
- Les PO doivent faire l'avance des subventions
- L'éco-prêt à taux zéro est peu accessible aux personnes à très faibles revenus. Or le Pact n'a pas de politique d' « aller-vers ». D'où nécessité de développer l'accompagnement social.
- L'anah ne veut pas financer autre chose que des sorties d'insalubrité, ce qui bloque certaines améliorations, les temps d'instruction sont au moins de 4 à 6 mois.
- Les dispositifs existants ne touchent qu'un petit pourcentage des PO concernés : 300 à 400 dossiers / an traités par le Pact, ce qui reste marginal aux vues de l'ampleur du problème.